

INFORMATIONS URSSAF – Coronavirus Covid-19

Liens sur les mesures adoptées

● Sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr

● Sur le site urssaf.fr ► page dédiée Coronavirus Covid-19 :

→ <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>
rubrique Artiste-auteur / Diffuseur

● Sur le site urssaf.fr ► pages dédiées aux artistes-auteurs et aux diffuseurs :

→ <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm.html>

→ <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-artiste-auteur/declarez-et-payez-vos-cotisation.html>

● Sur le chatbot

EN RÉSUMÉ, LES PRINCIPALES INFORMATIONS :

Pour les artistes-auteurs :

► **Pas de majorations de retard** en cas de retard de paiement pour la première échéance (au 29 février).

► Une **échéance à 0** (en raison de la crise actuelle) pour le 2^{ème} deuxième trimestre (échéance au 15 avril) avec un report de cette échéance sur les 3^{ème} et 4^{ème} échéances.

Les artistes-auteurs ne reçoivent donc aucun appel de cotisations au 15 avril.

► **Les artistes-auteurs en BNC** peuvent toujours estimer leur revenu 2020 **pour moduler** leurs cotisations (y compris à 0).

► **Pour les paiements :**

→ Un prélèvement qui sera réalisé pour régler l'échéance du 1^{er} trimestre en retard sera transmis à la banque au 15 juin.

→ Un paiement Carte Bancaire (pour l'échéance du 1^{er} trimestre), ce paiement sera fait en fonction des caractéristiques de la Carte Bancaire (débit immédiat ou débit différé).

Des courriels seront adressés aux artistes-auteurs et aux diffuseurs ayant un compte en ligne en complément de ces communications sur les sites.